

# Suivi par prospection de la population de bulots en baie de Saint-Brieuc

## Contexte et objectif

La pêche du buccin, dit « bulot », a débuté dans les années 60 en Baie de Saint-Brieuc. L'exploitation est encadrée par la détention de la licence BULOTS Côtes d'Armor, qui fixe le contingent à 46 navires, et qui définit la réglementation de pêche (taille de la cloche, nombre de casiers par navire, zones de pêches).

Actuellement, ce sont 42 navires costarmoricains qui pratiquent cette pêche. En 2015, le tonnage débarqué s'élevait à 619 tonnes (en criées). La gestion de cette ressource est discutée via le Groupe de Travail Bulots organisée par le CDPMEM22. Les professionnels ont ainsi émis des préoccupations quant au devenir de leur filière. Aucun suivi de la ressource n'a été réalisée jusqu'alors dans la baie, et donc les bulotiers ont sollicité le CDPMEM22 pour dans un premier temps connaître la biomasse exploitable disponible en baie, sur les différentes zones de pêche.

En effet, il a été démontré au travers de plusieurs programmes d'études, notamment en Normandie, que le buccin est un gastéropode très sensible aux variations de températures de l'eau, influant notamment sur sa phase de reproduction (source : SMEL).

Acquérir des connaissances sur l'état du stock de bulots en baie de Saint-Brieuc permettraient ainsi d'envisager des mesures de gestion plus adaptées, afin de pérenniser la ressource à long terme.

L'objectif retenu pour ce projet est donc d'évaluer la biomasse disponible et/ou exploitable en bulots à différentes périodes de la saison de pêche, dans le but de définir les conditions favorables à son exploitation.

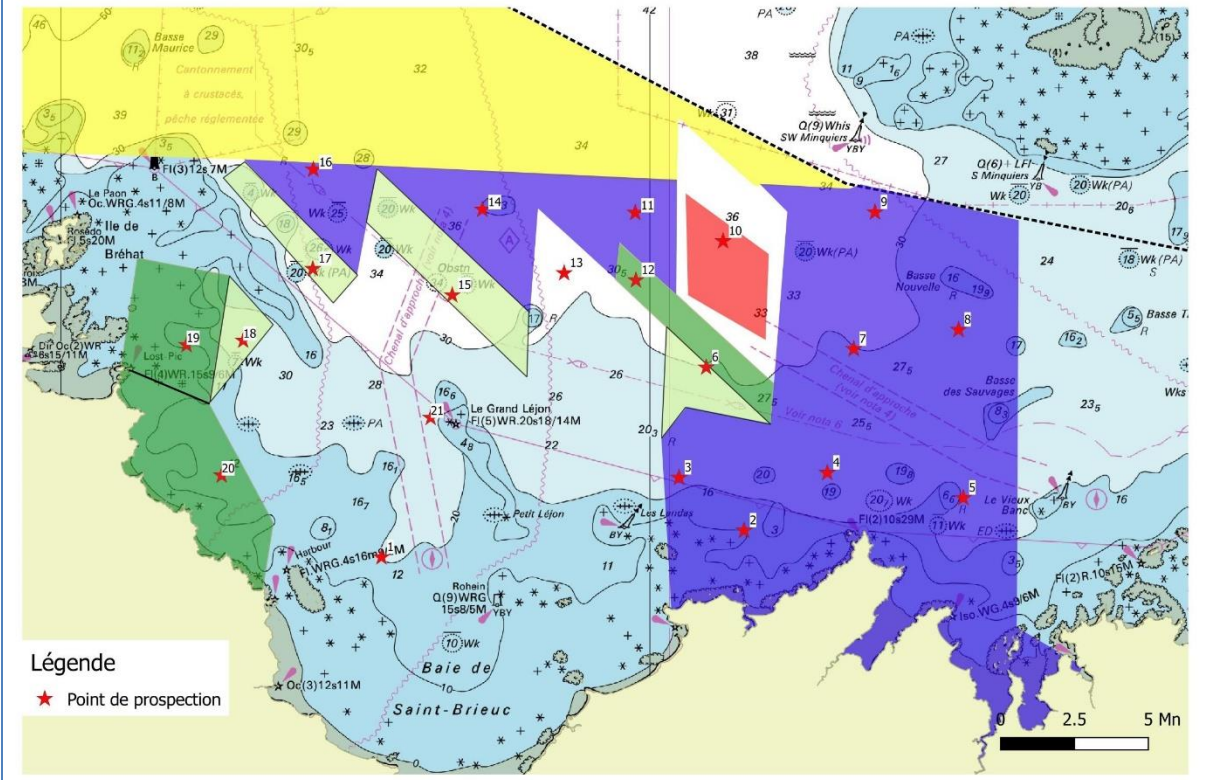
## Premiers résultats

La campagne est encadrée par la décision n°811/2019 DIRM NAMO portant autorisation de pêche à des fins scientifiques au bénéfice du CDPMEM des Côtes d'Armor sur la population de bulots de la baie de Saint-Brieuc.

A ce jour (octobre 2020), nous avons réalisés 5 marées depuis le début du programme : en mai et juin 2019, et en février, mai et juillet 2020. Cela équivaut à 18 jours en mer pour le navire affrété.

Le site d'étude est situé en baie de Saint-Brieuc, principalement dans les zones de pêche autorisée au bulot. L'emplacement des 21 filières a été discuté avec les professionnels en amont lors d'un groupe de travail. A leur demande, 2 filières sont hors secteur de pêche : la n°1 et la n°21, pour servir de témoins en tant que zones non travaillées.

## Points de prospection bulots



Les filières utilisées sont celles habituellement utilisées par les bulotiers en baie de Saint-Brieuc, à la différence seule que celles du programme ont 10 casiers au lieu de 60. Elles présentent les caractéristiques techniques suivantes :

- Cloche « MAILLARD » lestée d'une dalle béton de 10 kg
- 12m d'orins entre chaque casier
- 2 grappins à chaque extrémité de la filière, relié au dernier casier par 21m d'orin
- 1 bouée et un flotteur avec drapeau relié au grappin Sud

Les casiers sont appâtés avec  $\frac{1}{2}$  crustacé (tourteau ou araignée) et  $\frac{1}{2}$  poisson (roussette, églefin, merlu). La trieuse à bulots est cylindrique et a un barretage à 23mm.

Pour chaque filière, les positions de début de filage et de virage, la durée d'immersion des casiers, et la profondeur ont été indiqués sur le bordereau « passerelle ».

A la relève, tous les bulots ont été triés par la calibreuse en deux catégories : taille commerciale ou non. Chaque catégorie est pesée, et 50 bulots de chaque catégorie sont mesurés.

Données recueillies	Indicateur calculé
Poids total des bulots capturés	Rendement horaire Rendement commercial horaire
Taille des bulots capturés	Structure en taille des captures Part commerciale

Voici les principaux résultats obtenus après analyse des données :

	2019		2020		
	Mai	Juin	Février (1/2 campagne soit 100 casiers)	Mai	Juillet
Taille moyenne	47.03 mm	42.62 mm	42.96 mm	45.1 mm	46.16
Taille maximale	78 mm	78 mm	74 mm	78 mm	80 mm
Taille minimale	12 mm	10 mm	11 mm	17 mm	14 mm
Taille la + représentée	60 mm	60 mm	52 mm	60 mm	40 mm
Nombre bulots échantillonnés	1351	1837	500	1997	1841
Poids total part commerciale (21 filières de 10 casiers)	276 kg	136 kg	108 kg	260 kg	143 kg
Poids commercial total rapporté à 1 filière de 60 casiers	79 kg	39 kg	65 kg	74 kg	41 kg
Poids total part non commerciale (210 casiers)	64 kg	41 kg	32 kg	87 kg	63 kg
Poids moyen total par casier	1.62 kg	0.84 kg	1.4 kg	1.65 kg	0.98 kg

Il est pour l'instant trop tôt pour tirer des conclusions de ces premiers résultats. Chaque station présente des caractéristiques précises qui devront être corrélées aux données obtenues à l'issue des dernières marées prévues en 2021.

## Soutien financier

Le CDPMEM 22 a pu réaliser ce programme grâce au soutien financier du FEAMP, du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, du Conseil Régional de Bretagne.

Avec le soutien financier du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et du Conseil Régional de Bretagne

